

Mémoire

Bureau des audiences publiques (BAPE)

L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés

L'amiante et la population abandonnée à elle-même

Monique Deslauriers

Février 2020

L'amiante et la population abandonnée à elle-même

Au Québec, les contrôles de l'exposition à l'amiante visent essentiellement la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. La Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur les règles et normes en construction confient ce mandat à la Commission de la santé et sécurité au travail (CNESST). L'organisme de tutelle dote ses inspecteurs de larges pouvoirs pour assurer l'intégrité et la santé des travailleurs. Leur mandat ne concerne cependant pas la population. L'Organisation mondiale de la santé estime que 125 millions de travailleurs ont été exposés à de l'amiante mais le nombre de personne exposé en dehors du travail est inconnu¹. On sait cependant que l'environnement contient une multitude de produits avec de l'amiante notamment en lien avec l'industrie de la construction de bâtiments publics et résidentiel.

L'actuelle consultation du Bureau d'audience publique porte sur « La gestion, l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés ». Le but de ce modeste mémoire est cependant d'apporter un témoignage sur le silence qui entoure la question de l'amiante dans l'univers quotidien des Québécois (es) entourés de produits amiantés toxiques dans leur habitation. Des individus de différents âge et vulnérabilité physique peuvent ainsi être exposés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à de l'amiante, sans en être conscient et pouvoir éviter la menace d'une exposition. En 2018, l'INSPQ écrivait dans son rapport intitulé « Survol de la législation concernant l'exposition environnementale à l'amiante au Québec et ailleurs, INSPQ » « que la législation québécoise est la seule qui exclut nommément l'amiante des matières dangereuses. Cette exclusion pourrait s'expliquer par les considérations économiques et de gestion des résidus miniers accumulés en grande quantité autour des mines d'amiante. Il serait pertinent de s'interroger sur les impacts sur la santé humaine qu'entraînerait un changement de cette classification ». Nous partageons cette réflexion. Nous devrions nous investir à minimiser l'exposition de la population québécoise et planifier la décontamination de son environnement. Ce mémoire montre que la législation mise en place pour protéger les édifices publics et bâtiments résidentiels doit aussi inclure l'encadrement la population comme un droit fondamental à la santé et l'intégrité physique.

¹ World Health Organisation. Elimination of asbestos-related diseases. Geneva: WHO, 2006, http://whqlibdoc.who.int/hq/2006/WHO_SDE_OEH_06.03_eng.pdf (accessed Nov 2012) in Asbestos exposure during home renovation in New South Wales, Eun-Kee Park, D.H.Yates, R.A.Hyland, A.R.Johnson, MJA 199 (6) 16 September 2013.

L'effet de l'exposition de l'amiante sur la santé

Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'amiante est l'une des substances les plus agressives au niveau du cancer. Lorsque les matériaux et produits contenant de l'amiante se désagrègent sous l'effet de l'usure ou de friction, les micros et nano particules d'amiante sont respirées et pénètrent profondément dans l'organisme. L'absorption de ces fibres est reliée au mésothéliome, au cancer de la plèvre et du poumon, au cancer des ovaires et possiblement de néoplasies à d'autres sites (larynx, colon, rectum). Il est évident que les voies respiratoires ne sont pas les seules affectées. Des travaux sont en cours sur le lien avec le cancer de la vésicule biliaire, du rein et du cancer nasopharynx².³ ⁴ L'inhalation des fibres d'amiante est hors de tout doute la cause d'épidémies du mésothéliome en lien avec le travail dans les pays occidentaux. Des chercheurs craignent aussi ses effets sur la population ordinaire puisque l'amiante, à cause de ses propriétés isolantes et ignifuges a trouvé de vastes applications dans les édifices publics et les résidences.

Liste de matériaux de construction contenant de l'amiante

La liste des produits contenant de l'amiante dans la construction est impressionnante. Ce sont les faux-plafond suspendus, les carreaux de plafond et leurs adhésifs, les tubes, tuyaux et accessoires, les plaques, panneaux, carreaux-vinyle-amiante, les tuiles en amiante ciment et cellulose ciment, l'amiante tressé ou tissé en filage, l'amiante dans les poudres, les liquides ou les pâtes, les flocages comme isolant, les calorifugeages sous les faux-plafond ou utilisés dans les conduites et les canalisations, les bardeaux d'asphalte pour toiture et le carton bitumé pour toiture, le plâtre, le stuc, le crépi, les isolants, les freins de l'industrie automobile et les conduits en amiante ciment etc. L'INSPQ a en effet effectué une liste

² Jukka Takala, Enquête et audiences publiques du BAPE sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus de l'amiante, 15 février 2020

³ Institut national de santé publique du Québec, « Fibres d'amiante dans l'air intérieur et extérieur, État de la situation au Québec ». Il a été clairement démontré que l'amiante est une cause 'une forme de fibrose du poumon et de la plèvre (amiantose) (mais également un facteur étiologique du cancer du poumon, du mésothéliome (cancer de la plèvre et du péritoine), et possiblement de néoplasies à d'autres sites (larynx, colon, rectum). D'ailleurs, c'est sur la base de ces évidences que l'amiante a été classé dans le groupe 1, soit un cancérigène prouvé chez l'humain, par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

⁴ L'effet est multiplié pour les fumeurs mais qu'en est-il pour les personnes souffrant d'asthme et d'allergies diverses?

encore plus exhaustive de 1461 matériau et produits de 676 fournisseurs répertoriés en 2013.⁵

Les recherches sur l'exposition dans l'univers quotidien

Au Québec, tous les bâtiments construits au XXe siècle sont en fait réputés contenir de l'amiante.⁶ Plusieurs mises en garde concernent la perturbation de ces matériaux durant l'entretien, la rénovation ou la démolition; des précautions devraient minimiser le danger d'exposition.⁷ Il y a cependant peu ou pas de recherches sur l'exposition domiciliaire. Selon un groupe de chercheurs australiens, les maladies associées à l'amiante ont d'abord été étudiées en lien avec les activités d'extraction et de traitement de la matière première (première vague de cas de cancer reliés à l'amiante)⁸, puis elles ont affecté les travailleurs de la transformation industrielle (deuxième vague). Enfin, l'amiante a pénétré l'univers de la construction. Aujourd'hui plusieurs produits ont vieilli, ils sont remplacés et dégagent des fibres toxiques. Ces chercheurs⁹ voient dans les activités d'entretien et de rénovation la venue d'une troisième vague de tumeurs malignes de mésothéliome qui aurait dans ce secteur une période de latence plus courte, suite à une exposition plus faible et moindre en durée.¹⁰

Lorsque ces matériaux sont confinés ou en bon état, ils sont décrits comme sans danger. Toutefois, le fait de sabler, couper, percer ou scier des matériaux aimantés libère des poussières cancérogènes dans l'atmosphère. Les matériaux écaillés, effilochés ou abîmés

⁵ [http. : www.inspq.qc.ca/dossiers/amiante/amiante_bd.asp](http://www.inspq.qc.ca/dossiers/amiante/amiante_bd.asp)

⁶ L'Institut national de santé publique du Québec qu'au moment d'écrire en 2018, Québec n'interdisait pas la fabrication, l'importation et l'utilisation de produits contenant de l'amiante. Ainsi la population peut être exposée à des concentrations variables de fibres d'amiante dans l'air ambiant par le biais de nouveaux produits ou de matériaux déjà en place. »

⁷ United States Centers for Disease Control and Prevention (CDS) Malignant mesothelioma mortality,- United States, 1999-2005 MMWR Morb Mortal Wkly Rep 20019: 58:393-396

⁸ Increasing incidence of malignant mesothelioma after exposure to asbestos during home maintenance and renovation, Nola J Olsen, Peter J Franklin and all, Med J Aust 2011.

⁹ Les Australiens ont manufacturé et consommé beaucoup de produits en ciment d'amiante utilisés dans les bardeaux pour la toiture, les drains, les canalisations, les gouttières, les conduits et les feuilles en fibro-ciment. En 1960, 25% des maisons étaient couvertes d'amiante-ciment

¹⁰ On a longtemps sous-estimé l'exposition environnementale et domestique à cause de ses seuils plus faibles mais en 2014, le consensus d'Helsinki reconnaît qu'une amiantose légère (mild fibrosis) peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux moindres (Wolff et collab. 2015) in INSPQ, Survol de la législation concernant l'exposition environnementale à l'amiante au Québec et ailleurs.

deviennent friables et sont dangereux. Ils doivent donc être décontaminés ou confinés dans une enceinte étanche que ne peuvent traverser les particules d'amiante. Les travaux résidentiels sont cependant souvent réalisés par de petits corps de métiers ou des bricoleurs appartenant à la catégorie « do it by yourself » avec peu d'information sur les dangers de l'amiante et le recours aux précautions d'usage.¹¹

Un autre groupe de chercheurs australiens indique que les propriétaires bricoleurs (53.7% de l'échantillonnage) rencontrent de l'amiante au cours de leurs travaux (61.4%) et un tiers admet que leurs partenaires et enfants (39.3%) ont été exposés à cette occasion. Ils n'adoptent pas de précautions. Seulement 12% a utilisé un masque et 22.8% en a mis un occasionnellement alors que 14% projettent d'effectuer des rénovations dans les cinq prochaines années. Les deux recherches citées voient dans l'entretien et la rénovation des matériaux de construction des habitations la source de graves problèmes actuels et à venir. L'évaluation et l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante est donc déterminante pour la santé publique.

La prévention : une disposition peu appliquée

Depuis 2013¹², les dispositions sur la gestion sécuritaire de l'amiante, dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. S-2.1, a. 223 oblige l'employeur-propriétaire à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter **les travailleurs** et non les occupants exposés à la présence de l'amiante.¹³ À partir de 2015, « tous les bâtiments visés par le règlement disposeront d'un registre (qui) pourra être consultés par toute personne qui veut entreprendre des travaux de quelque ampleur que ce soit. » Le relevé doit inscrire où se trouve le matériel contenant de l'amiante, en assurer une surveillance périodique et réaliser les travaux correctifs nécessaires. De son côté, le Code de sécurité de construction prévoit que tout bâtiment construit avant le 15 février 1990 doit être inspecté afin de localiser les flocages (peinture avec de l'amiante qui est projetée). Tout bâtiment construit avant 1999 doit être inspecté afin de localiser les calorifuges ainsi que les plâtres (1980) et autres matériaux à risque contenant de l'amiante. Il faut dire cependant que les panneaux de gypse et les composés à joints fabriqués après le 1^{er} janvier 1980 **sont réputés** ne pas contenir d'amiante (article 69.10 du RSST) mais « Au Québec, aucune réglementation

¹¹ Asbestos exposure during home renovation in New South Wales, Eun-Kee Park, D.H.Yates, R.A.Hyland, A.R.Johnson, MJA 199 (6) 16 September 2013.

¹² in « Gare à l'amiante », Marie-Claude Cantin, Laurence Bich-Carrière, Lavery avocats 8 mai 2015.

¹³ Amiante : danger de l'exposition aux poussières d'amiante. Voir **Tolérance 0**

n'empêche l'utilisation de panneaux de gypse et de composés à joints contenant de l'amiante ». ¹⁴



Figure 1 Plâtre, Csst,gouv.qc.ca Amiante on se protège



¹⁵ Les tuyaux entourés de calorifuges

¹⁴ Guide de gestion de l'amiante, p 31 Les fabricants québécois n'en fabriqueraient cependant plus. Le même phénomène amène à la prudence avec les conduits de ciments-amiante qui ne sont peut-être pas produits au Québec mais sont importés du Mexique et du Pakistan.

¹⁵ Calorifuges, Amiante on se protège. Le calorifuge est un matériau isolant qui recouvre un équipement pour éviter la dispersion de chaleur. Art 69.1

Lorsque les matériaux sont abîmés, la décontamination ou le confinement des matériaux est nécessaire. La responsabilité de localisation et du suivi incombe à l'employeur-propriétaire à l'égard de tout bâtiment sous son autorité. La loi n'est cependant pas appliquée, à preuve certains cas qui ont été repris dans les médias alors que « des dizaines d'établissements du Québec, comme des écoles ou des municipalités sont pris en défaut », mais « aucun constat d'infraction n'a été remis »¹⁶



Figure 2 Le flocage doit être inscrit au registre de chaque habitation. Il s'agit d'une peinture contenant de l'amiante. Pour en avoir l'assurance, une analyse est nécessaire.



Autre exemple de flocage. Source flocage, dossier amiante Cancer.fr

¹⁶ 5 avril 2017 Julie Dufresne Enquête Radio Canada.

Étude de cas d'un immeuble pour personnes retraitées

Le locataire québécois est malheureusement tenu dans l'ignorance du registre et des analyses concernant les matériaux de son immeuble. Le cas récent de travaux de démolition dans une habitation collective de 56 logements où logent une soixantaine de personnes âgées entre 65 ans et 95 ans illustre la situation. L'étude de cas concerne un ancien bâtiment scolaire de 1954 converti en logement locatif subventionné en 1980. Aucune information sur la décontamination de l'immeuble ou de l'absence d'amiante dans les matériaux n'a été fourni aux occupants malgré leur demande. L'annonce d'une prochaine de démolition dans le sous-sol¹⁷ exige plus de transparence. En avril 2019 le gestionnaire est très clair : « Il n'y a jamais eu de rapport; il n'y en a jamais eu besoin parce qu'il n'y a jamais eu d'amiante ». Le gestionnaire est cependant surpris à faire des carottages sans équipement de protection dans la dalle du sous-sol. Le résultat de ces prélèvements de l'entrepreneur demeure verbal. L'occupant est obligé d'envoyer une mise en demeure en mai 2019 mais le gestionnaire n'en tient pas compte. Il démolit complètement le faux-plafond de la salle communautaire même si cette manipulation peut occasionner un risque sanitaire pour les habitants de l'immeuble.¹⁸ Le faux-plafond recouvre en effet des stratifications de matériaux écaillés et en mauvais état rendus à l'air libre. Le gestionnaire soutient qu'il n'y a pas d'amiante et refuse toujours de montrer son rapport à l'occupant qui réclame le droit de savoir et dénonce le manque de protocole de sécurité des travaux annoncés. L'habitation risque de devenir insalubre.

L'absence de recours

Le Bureau de l'aide juridique local est consulté mais de manière inexplicable fait défection¹⁹. Un médecin du travail à qui des photographies des matériaux sont montrées conseille de son côté d'appeler la Commission de la santé et sécurité au travail. Celle-ci est interpellée trois fois mais refuse de se déplacer parce que son mandat concerne les travailleurs. Un avis est déposé à la Régie du logement qui pourrait interrompre les travaux en dix jours.²⁰ Pendant ce temps, la population résidente inconsciente continue de fréquenter le sous-sol en partie détruit. Les vieux y jouent aux cartes le soir et le

¹⁷ Probablement en lien avec le fait que les appartements sont rendus aux prix du marché.

¹⁸ Code de sécurité pour les travaux de construction. 3.23.1

¹⁹ La Commission des services juridiques doit statuer sur ce cas d'accès à la justice

²⁰ Celle-ci fixera une date d'audition six mois plus tard lorsque le chantier sera terminé.

gestionnaire festif organise même un repas sous les plâtres effilochés privés de leur confinement!

Le 4 septembre 2019, un avis recommande de fermer les fenêtres des logements du premier étage, « parce que les travailleurs vont évacuer les poussières dehors par la fenêtre du sous-sol »! Cette fois, la CNESST envoie promptement un inspecteur qui se fait remettre le rapport d'analyse mais le déclare invalide parce que les échantillons des plâtres qui devaient être au nombre de neuf sont insuffisants²¹. La CNESST arrête les travaux. C'est un pouvoir d'exception « qui doit s'exercer en présence d'un danger réel pour l'intégrité des travailleurs »²²



Figure 3 Les plâtres sont réputés contenir de l'amiante. Il faut présumer que les matériaux de construction d'un certain âge contiennent de l'amiante, quitte à démontrer qu'ils n'en ont pas.

²¹ La Société d'Habitation du Québec dont relève le gestionnaire a adopté les principes de « La gestion sécuritaire de l'amiante dans le parc de HLM, de logements coopératifs et de logements d'organismes sans but lucratif » en juin 2015.

L'entrepreneur général et le sous-traitant ont pourtant la compétence exigée de la RBQ pour les travaux de démolition de matériaux contenant de l'amiante. Leur formation est-elle adéquate?

²² Jurisprudence Structure Lavalong et CSST. La CNESST est la seule institution qui soit compétente en matière d'amiante. Dans ce dossier elle s'est toutefois trouvée en opposition avec la direction de la santé publique qui avait accepté le rapport du gestionnaire sans en questionner la méthodologie.

L'inspecteur juge que la dérogation constatée entraîne des dangers qui ne peuvent être tolérés plus longtemps. Il recourt à l'article 186. Sa décision est motivée par les plâtres qui contiennent de l'amiante et il indique les mesures à prendre pour éliminer le danger. Le chantier est interrompu durant vingt jours et reprennent le 24 septembre au moment où un expert en décontamination est engagé. Muni d'un scaphandre, il construit une chambre de confinement de polythène pour empêcher la dispersion de particules dans l'immeuble.

Le bureau des permis et inspection de la ville de Montréal a été émis seulement le 19 septembre bien que les travaux étaient initialement prévus pour le début de septembre.²³ Il n'y a pas eu de demande de permis au service de l'environnement et du département de rejets industriels de la ville, comme il aurait dû y en avoir un. Un inspecteur de ce bureau se déplace cependant pour se rendre compte de la situation. Il n'émet cependant pas d'avis pour le manque d'autorisation préalable aux travaux. L'inspecteur avoue avec franchise que la ville n'a pas de compétence en matière d'amiante. Il témoigne toutefois que la CNESST a pris des échantillons d'air pour vérifier que les travaux effectués hermétiquement sous pression négative. La demande d'accès à l'information adressée au greffe sur ce rapport d'intervention n'a reçu aucune réponse.

Suite à cette expérience, le gestionnaire poursuit quand même des travaux dans l'immeuble mais refuse de tenir un registre. La CNESST ne remet pas d'avis.

Conclusion

En Europe et en particulier en France, les dispositions législatives et réglementaires protègent aussi bien la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, que les travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières aimantées. Il faudrait prendre exemple la planification nationale du contrôle des matériaux contenant de l'amiante.

Les propriétaires français ont aussi depuis 2013 l'obligation de repérages. Ceux-ci sont réalisés par un opérateur de repérage dit diagnostiqueur qui possède une formation

²³ Lorsqu'une bâtisse est antérieure à 1999, le bureau des permis et inspection devrait demander si un diagnostic d'amiante sera effectué préalable aux travaux.

certifiée. Ce repérage donne lieu à une inspection et l'information est ensuite réunie dans un dossier avec l'obligation de le tenir à disposition des locataires et acheteurs. Il n'est donc pas conçu exclusivement pour les travailleurs. Le gouvernement accorde une subvention à ce travail dont l'objectif principal est la protection de la santé de la population. Il accorde aussi des subventions pour la décontamination. Le « descripteur » ne doit être en position de dépendance et de conflit d'intérêt. Il ne doit avoir aucun lien avec le donneur d'ouvrage et le propriétaire de manière à garantir l'éthique de son travail. De lourdes sanctions sont enfin prévues en cas de dissimulation ou omission. Les relevés de matériaux contenant de l'amiante sont envoyés dans des banques de données et plusieurs ministères responsables. La législation a prévu des étapes de mise en application de la loi.

Au Québec, les mesures réglementaires visant à ce que les propriétaires ou employeurs se conduisent de manière responsable sont inappliqués. Le public et les organismes communautaire n'est pas informé. La population est en fait abandonnée à elle-même dans l'indifférence et elle n'est pas conviée à donner son consentement en connaissance de cause. On peut y voir une discrimination dans l'application des droits fondamentaux qui concernent sa santé et son intégrité physique. Un organisme de tutelle indépendant et étatique devrait superviser la protection de la population. Celle-ci devrait avoir accès aux services de la CNSST.

Les municipalités réclament de jouer un rôle dans la gestion de l'amiante. Elles ne se sont pas impliquées dans la protection de la population à date. Les urbanistes qui émettent des permis de rénovation et de démolition pourraient cependant être impliqués dans le dossier. Il ne faut cependant pas oublier que les municipalités sont les maîtres d'œuvre de l'industrie de la construction, ce qui explique les pressions exercées en faveur d'une exclusion de la liste des produits toxiques l'épandage de produits bitumineux, de granulats à base d'amiante, de ciments et bétons contenant aussi des résidus d'amiante lors de la consultation du ministère de l'environnement Canadien en 2018.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux conseille l'abandon des projets d'infrastructures à base de résidus miniers et de végétaliser les résidus d'amiante. Nous soutenons cette position tout en réclamant une législation qui reconnaisse l'amiante comme un produit dangereux.